



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTES-ALPES

Direction départementale  
des territoires  
Service eau, environnement  
et forêt

Affaire suivie par : [REDACTED]  
[REDACTED]@hautes-alpes.gouv.fr  
[REDACTED]@hautes-alpes.gouv.fr  
Téléphone : 04 92 [REDACTED]  
Télécopie : 04 92 [REDACTED]

Gap, le 10 septembre 2015

## RTE PROJET P1 RAPPORT DE CONTROLE VISITE SUR PLACE DU 10/09/15 contrôle conformité arrêté autorisation de défrichage n°15-11-509

### I - Obligations relevant de l'arrêté de défrichage :

- 1 - "Un balisage préalable de l'emprise du défrichage autorisé devra impérativement être mis en place avant le début du chantier et validé par la DDT".  
[REDACTED] Des arbres comportent des marquages à la peinture (rond et croix), cependant le balisage n'a pas été validé par la DDT car non informée.
- 2 - "Le plus grand soin devra être exigé des entrepreneurs pour ne pas blesser les arbres limitrophes et l'ensemble des arbres à conserver avec les engins mécaniques ou avec des déblais".  
[REDACTED] abattage des arbres à la tronçonneuse, aucun élagage des arbres à la pelle mécanique.  
Sur le pylône P3, des arbres (pin, mélèze et chêne) se trouvent dans le talus, au milieu de déblais et sont voués à disparaître.
- 3 - "Les rémanents de coupe seront broyés sur place ou évacués vers une déchetterie homologuée mais en aucun cas abandonnés en bordure du site"  
[REDACTED] aux environs des pylônes, le chantier de défrichage (et/ou coupe ?) est propre, des branches ont été broyées (tas de broyats observés ce jour).
- 4 - "L'incinération sur site est à proscrire, y compris pour les déchets divers de chantier qui devront être évacués vers une filière adaptée".  
[REDACTED] aucune trace de foyer n'a été observée sur les chantiers aux environs des pylônes.
- 5 - "Toutes les dispositions devront être prises par les entrepreneurs pour ne pas engendrer de pollution par les hydrocarbures et les lubrifiants. Le stationnement des véhicules et le stockage du matériel seront organisés sur un emplacement adapté éloigné de torrents, des canaux ou fossés. Les engins devront faire l'objet d'un contrôle continu".  
[REDACTED] ce jour, aucune trace d'hydrocarbure ou de lubrifiant n'a été observée sur les chantiers. Aucune odeur d'hydrocarbure n'a été décelée.
- 6 - "Lors du repli de chantier une attention particulière devra être portée à l'évacuation de tous déchets ou matériaux et à la remise en état des abords du chantier".  
[REDACTED] au nord du pylône n°2 se trouvent des déchets verts et de bâtiments (polystyrène, pot de peinture, ...), déchets extérieurs au chantier RTE puisque déjà présents lors de la visite de la DDT sur site du 28 avril 2015. Le reste des chantiers des pylônes n°2 et 3 est propre.

7 - "Procéder à un affichage en mairie et sur les lieux du défrichement de l'autorisation préfectorale au minimum 15 jours avant le début du défrichement et conserver cet affichage pendant la durée des travaux ».

Sur les abords du pylône n°2, aucun arrêté de défrichement n'est affiché, aucun support n'a été trouvé. Seul un support comportant le permis de construire est présent, ce support n'est pas suffisamment grand pour permettre l'affichage de l'arrêté autorisant le défrichement.

Sur le pylône n°3, un support bois a été vu au pied des enrochements et dans ces rochers, un papier non plastifié a été trouvé au sol, avec une écriture quasiment effacée (action de la pluie et de l'humidité). Une recherche d'écriture nous a permis de certifier qu'il s'agit de l'arrêté de défrichement.

Nous ne sommes pas passés en mairie pour vérifier si l'arrêté est affiché.

8 - "Informé au préalable le plus tôt possible et au minimum dans un délai de 48 heures la DDT du commencement d'exécution des travaux (défrichement et mesures d'accompagnement) et informer régulièrement le service de l'avancement des différentes phases".

Par mail transféré par M. Lotte le 22 juin 2015, la DDT a reçu une information quant à la nécessité de respecter les 15 jours d'affichage de l'arrêté de défrichement. Ce mail n'informe pas de la date précise de début de défrichement. Par la suite, aucune date de début de travaux n'a été donnée par RTE.

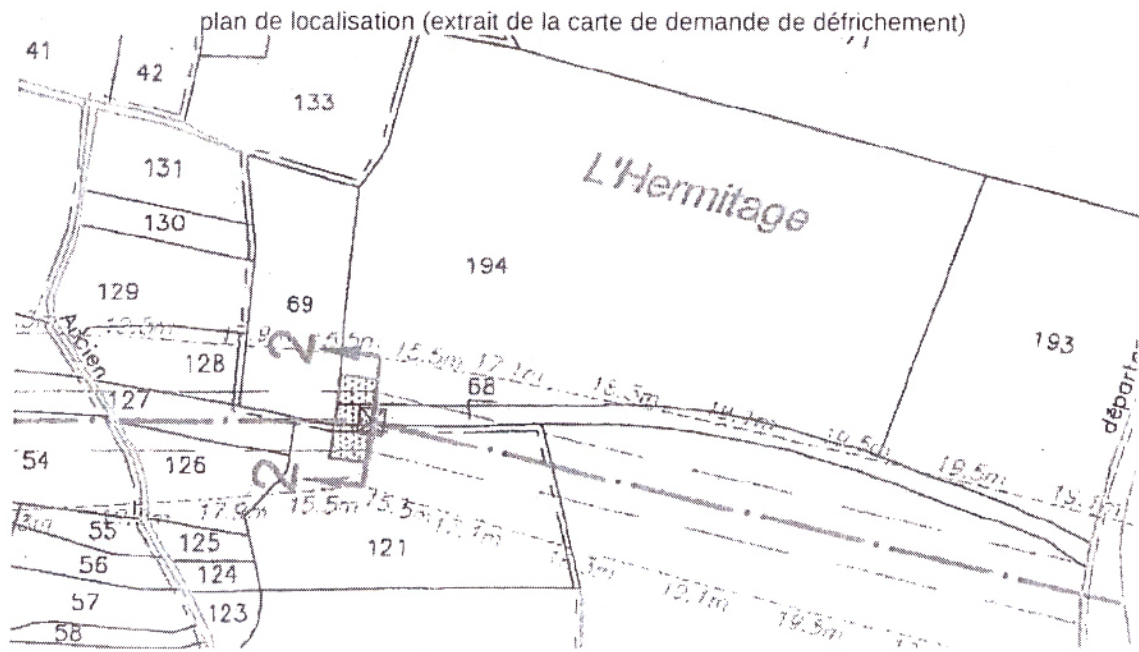
9 - "Informé la DDT, dans un délai de trois mois, de la fin des opérations et organiser une réception définitive en fin de chantier".

Le défrichement est terminé mais pas le chantier. Ce jour, les entreprises étaient sur le pylône n°1.

## II - Défrichement :

Sur ce projet, seuls les pylônes n°2 et 3 sont concernés par du défrichement, l'autorisation porte sur 200 m<sup>2</sup> pour le pylône 2 et 400 m<sup>2</sup> pour le 3. Un relevé GPS des zones travaillées a été réalisé ce jour.

### Pylône 2 :



en vert, la zone à défricher



relevé GPS et photo aérienne



En vert, relevé GPS de la zone travaillée

En rouge, défrichement réel (croisement GPS et photo aérienne) = 186,3 m<sup>2</sup>

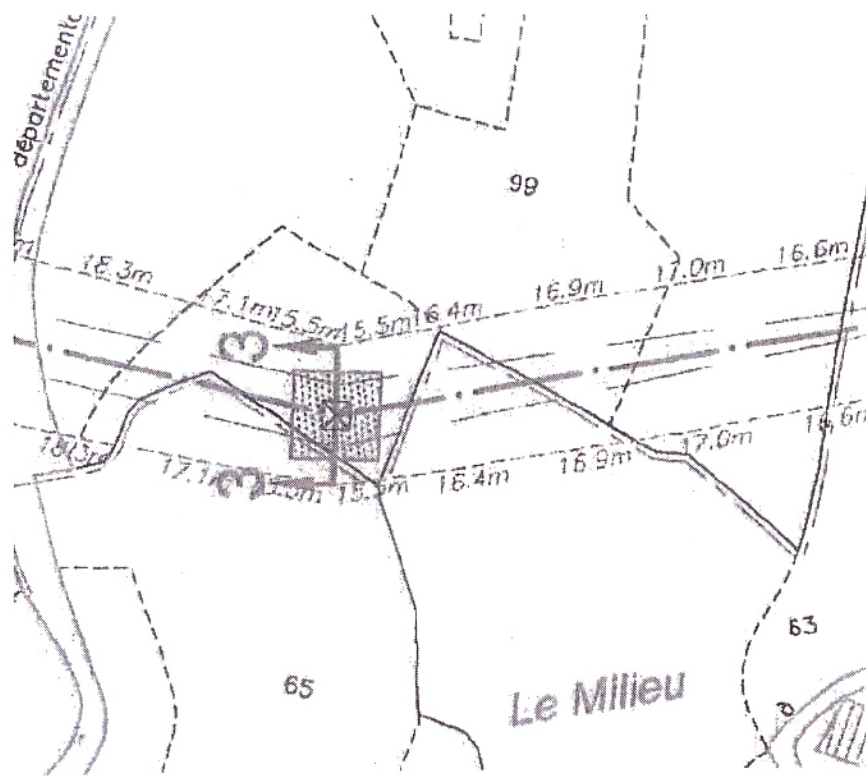
Le défrichement mesuré est de 186,3 m<sup>2</sup> donc inférieur au 200 m<sup>2</sup> autorisés.

En aval de la zone défrichée (zone verte à l'ouest de la zone rouge), des arbres dont le tronc est marqué d'une croix peinte ont été abattus. Des pins de diamètre supérieur à 40 cm sont coupés mais il ne s'agit en l'état que d'une coupe.

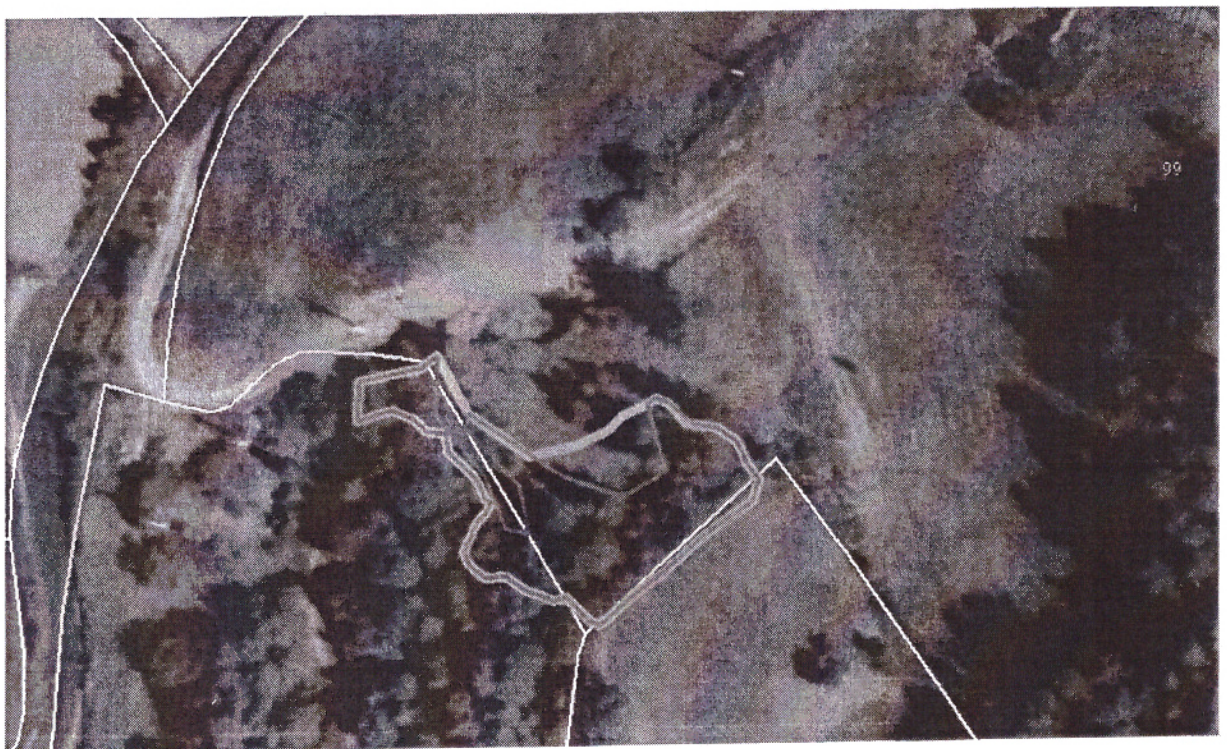
### Pylône 3 :

plan de localisation (extrait de la carte de demande de défrichement) - en vert, la zone à défricher





relevé GPS et photo aérienne



En vert, relevé GPS de la zone travaillée

En rouge, défrichage réel (croisement GPS et photo aérienne) = 779,2 m<sup>2</sup>

Le défrichage mesuré est de 779,2 m<sup>2</sup> donc nettement supérieur au 400 m<sup>2</sup> autorisés. Ce constat est lié d'une part à un empierrement de la voie d'accès au pylône (action non prévue et non intégrée dans la demande de défrichage) et d'autre part au fait que les talus ont été poussés en partie ouest de la zone, en forêt, ce qui met fin à la destination forestière. Au pied du pylône se trouve une base empierrée de superficie importante, probablement la plate-forme d'assemblage.

Ce constat est contraire à ce qu'avait annoncé RTE, les pistes d'accès aux pylônes étaient annoncées comme restant en terrain naturel et accessibles uniquement en 4x4, propos repris lors d'une réunion préparatoire, le 21 novembre 2014 en DDT, comme le montre l'extrait du compte rendu ci dessous :

"RTE précise qu'environ 50 mètres de piste d'accès par pylône seront créés, qu'il s'agit de desserte 4x4 pour du petit matériel et pour les secours.

L'ONF demande si les pistes seront fermées à la circulation, RTE précise qu'elles seront barrées physiquement à l'entrée de la desserte. La DDT confirme que la fermeture des pistes d'accès a été une condition fixée initialement avec RTE pour ne pas comptabiliser ces surfaces de pistes dans la demande de défrichement."

signé les techniciens

